

La chasse sur son 31

N°7

SEPTEMBRE 2018 - ANNUEL

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Haute-Garonne



Dossiers

- **Chasseurs et randonneurs se rapprochent pas à pas.**
- **Salon des chasseurs du Grand Sud: une réussite !**
- **La Fédé et ses partenaires.**
- **Accueillir et fidéliser les chasseurs, une priorité.**
- **Gestion du Cerf: du nouveau.**
- **Migrateurs: les populations se maintiennent.**
- **Les mares en Haute-Garonne**
- **La Chasse au vol**
- **Décret armes: ce qui a changé au 1^{er} août.**

Renseignements et contacts :

Siège social :

Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne
17 avenue Jean-Gonord
CS 85861 - 31506 Toulouse Cedex 5

Bureaux de Toulouse :

Bureaux ouverts au public :
Lundi – Mercredi et Jeudi :
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
Mardi : 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à
16h30

Tél. : 05 62 71 59 39

Fax : 05 62 71 59 38

Email : fdc31@chasseurdefrance.
com

Annexe de Villeneuve de Rivière

Impasse de la Chapelle
Bureaux ouverts au public :
Mardi : 13h30 à 17h30
Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à
17h30
Vendredi : 9h à 12h

Tél. : 05 62 00 81 03

Directeur de la publication :

Jean-Bernard PORTET

Comité de rédaction :

Alain VIALARS,
Henri GOIZET, Annick MULOT

Maquette et Impression :

IMPRIMERIE DES CAPITOULS
2, chemin de Rebeillou
31130 FLOURENS

N° ISSN : 2263-987X

Illustrations :

FNC, FDC31 et FRC Occitanie



La passion de la chasse est légitime. Le plaisir du chasseur est légitime. La présence du chasseur dans la nature, en ce début du 3ème millénaire, se révèle de plus en plus comme une nécessité. L'homme, dans sa course au progrès, a créé des déséquilibres environnementaux qui seront difficiles à réparer pour certains d'entre eux. Qui peut lutter sur le terrain, autrement que par de belles paroles, contre les conséquences de cette évolution pour la faune sauvage, si ce n'est les chasseurs grâce à leur nombre, leur organisation et leur détermination ?

Face à une population à 80% citadine, face aux contraintes économiques qui pèsent sur les agriculteurs, face aux médias et aux réseaux sociaux pour qui la ruralité ne mérite d'être considérée que lors des campagnes électorales, les chasseurs sont les seuls vraiment motivés puisqu'ils savent bien que, lorsqu'il n'y aura plus de faune sauvage, il n'y aura plus de chasse. La chasse de demain passera par la défense et la gestion de l'environnement.

C'est à ce prix que nous conserverons le plaisir de la chasse à condition que nous soyons encore suffisamment nombreux, bien organisés et fortement déterminés.



Le nombre : en 1980, il y avait plus de deux millions de chasseurs en France. Aujourd'hui nous sommes tout juste un million. Comment fonctionner et nous organiser si, dans 15 ans, nous ne sommes plus que 750 000 ? Jusqu'alors la défense et la promotion de la chasse se fondait sur le nombre de ses participants qui permettait à nos élus de nous entendre. Si l'on passe du statut de minorité électoralement influente à celui de minorité simplement influente, la situation devient très différente. Nous devons repenser notre fonctionnement et notre positionnement. Après avoir analysé sérieusement cette baisse des effectifs, nous devons adopter les principes d'action de toute minorité influente : humilité, respect, partage, formation, communication, militantisme et solidarité.

Le programme « Accueil et Fidélisation » lancé cette année par votre Fédération en est un exemple ambitieux.

L'organisation : notre Président national, Willy SCHRAEN, a décidé de réformer en profondeur le fonctionnement de la chasse. À l'heure où j'écris cet édit, quelques mesures viennent d'être validées par le Président de la République dont la baisse de la validation nationale avec grand gibier à 200 € pour la saison 2019-2020. À n'en pas douter, ceci va favoriser la mobilité de certains chasseurs.

Pour rappel la validation départementale 31 avec grand gibier est à 147 €, montant stabilisé depuis 4 ans déjà. Ce n'est pas le cas dans tous les départements ! Mais le véritable enjeu n'est pas là. Il est dans la répartition de l'argent des chasseurs. Et l'argent des chasseurs doit revenir à la Chasse. Ce n'est pas le cas actuellement, c'est pourquoi les négociations continuent notamment sur le financement des Fédérations (Départementales, Régionales et Nationale), le paiement des dégâts agricoles, la mise en place d'une police de la ruralité (tant demandée) ... entre autres. Nous attendons les arbitrages et les éventuelles contre parties. Tous les médias communiquent abondamment sur ces réformes mais certaines de leurs affirmations ne sont ni vérifiées, ni confirmées. Soyons patients, solidaires et vigilants.

La détermination : elle est permanente. Nous ne devons compter que sur nous-même pour affirmer nos passions et nos valeurs. Et nous devons agir. Nous nous proclamons gestionnaires et protecteurs de la nature et de la faune sauvage, le moment est venu de le prouver. La convention signée avec la Fédération des Randonneurs en est un bel exemple accompagné de beaucoup d'autres.

Dans la pratique de notre passion, la chasse, nous avons la chance d'avoir, à la fois, la tradition et l'expérience. Si nous avons le courage et la lucidité d'y associer l'exemplarité dans nos propositions et nos actions, nous retrouverons sans contexte, de l'audience et de l'intérêt.

En n'oubliant pas de remercier le monde agricole ainsi que tous les généreux donateurs, je vous souhaite une bonne lecture et une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.

Jean-Bernard PORTET
Président de la Fédération des Chasseurs
de la Haute-Garonne



Chasseurs et Randonneurs se rapprochent pas à pas

Jeudi 22 mars Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), et Robert AZAÏS, Président de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée), ont signé la première convention de partenariat entre leurs deux structures.

Ce document a pour objectif de permettre une collaboration étroite entre les usagers de la nature que sont les randonneurs et les chasseurs, afin de renforcer le « bien vivre ensemble » et la compréhension mutuelle.

Les sentiers et itinéraires balisés ouverts au public sillonnent parfois les territoires de chasse. Randonneurs et chasseurs aspirent à une cohabitation harmonieuse et sereine, dans le respect des activités de chacun et de la réglementation. C'est ainsi que la FNC et la FFRandonnée ont listé les grands axes de travail qui seront menés ensemble au niveau national, dans les années à venir :

- Améliorer la connaissance des pratiques respectives de randonnée et de chasse
- Mettre en place des actions de médiation
- Mettre en place des actions permettant la cohabitation des chasseurs et des randonneurs sur les espaces naturels et ruraux
- Mettre en place des actions d'éducation à la nature et à l'environnement
- Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité.

La FNC lance également, dans ce cadre, une réflexion sur la refonte des panneaux signalant les actions de chasse installés dans les espaces naturels. Le but est de les rendre davantage lisibles et compréhensifs par toutes les personnes susceptibles de traverser un espace chassé : promeneurs, randonneurs, vététistes... Ce projet sera complété de panneaux d'éducation à la nature afin de partager avec le grand public, la connaissance de la vie sauvage acquise par les chasseurs en tant que gestionnaires de ces espaces naturels.

Cette collaboration permettra également aux randonneurs et aux chasseurs d'œuvrer ensemble sur des projets communs de préservation de la nature, tels que la réhabilitation des chemins ruraux, cœur de la biodiversité.



1^{er} Salon des Chasseurs du Grand Sud : une réussite !

Du 25 au 27 mai dernier, a eu lieu le 1^{er} salon de la Chasse du Grand Sud pour les passionnés et amateurs de Chasse.

Un évènement très attendu par les nombreux chasseurs d'Occitanie et d'Aquitaine, au plein cœur du grand Sud-Ouest, au parc des expositions de Toulouse.

Un projet ambitieux, qui a germé en 2017 entre Jean-Bernard PORTET président de la Fédération des Chasseurs 31, Serge CASTÉRIAN président de la Fédération Régionale d'Occitanie, Patrice VASSAL directeur général de GI Events et Olivier CAHUZAC, directeur des salons de Toulouse Evènements.

Un pari réussi avec ce salon qui a reçu près de 10 000 visiteurs et plus de 80 exposants (armuriers, équipementiers de chasse, couteliers, artistes, vendeur de matériel optique, éleveurs canins...) sur les 3 jours. Un grand succès pour une 1^{ère} édition.

Le stand fédéral très remarqué !

250 m² était réservés à l'espace fédéral s'articulant autour des projets régionaux ou départementaux des fédérations d'Occitanie.

Espace 1 : Chasseurs - Acteurs de l'environnement

- Présence du NATUROBUS « Observatoire ambulant de la nature », la remorque pédagogique des Fédérations des Chasseurs d'Occitanie animée par la Fédération de la Haute-Garonne.



Le Naturobus a connu un grand succès auprès des petits et des grands.

- Exposition des photos lauréates du concours photographique 2017 de la Fédération des Chasseurs du Gers « Becs et ongles en biodiversité ».
- Exposition et espace ludique de la Maison Régionale de la Chasse, de la Pêche et de la Nature de Montpellier.
- Présentation des projets régionaux conduits par les Fédérations des Chasseurs avec l'appui des fonds européens FEDER, de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :
- VIAFAUNA « Mieux connaître les interactions entre infrastructures linéaires de transports et continuités écologiques ».

- CORRIBIOR « Une démarche participative auprès des élus locaux, des agriculteurs et des habitants, pour préserver et restaurer les continuités écologiques en faveur de la flore et de la faune sauvage ».

- MILEOC « Connaître et restaurer les milieux humides, un engagement fort des chasseurs dans le bassin Adour-Garonne ».

Espace 2 : Chasseurs du XXI^{ème} siècle - accueillir de nouveaux pratiquants

- Exposition « Chasseurs du XXI^{ème} siècle » et jeu-questionnaire.

- Stand TEMPOCHASSE 65 ou CHASSE TOURISME 11 : accueil de chasseurs en Hautes-Pyrénées et Chasse Durable et Tourisme Rural dans l'Aude.

- Stand JE CHASSE 31.FR : la nouvelle plateforme de rencontre entre chasseurs et associations de chasse présentée par la Fédération de la Haute-Garonne.

Espace 3 : Chasseurs - Acteurs de l'économie et de la vie locale

- Exposition et film sur le projet MEDISANGLIER « Approche de gestions et médiation environnementale sur le sanglier en Languedoc Roussillon »

- Exposition « Gibier de chasse : retrouvez les saveurs de la Nature »

- Sécurité à la chasse, une priorité pour l'avenir de notre loisir. Avec test des réflexes sur le stand du simulateur de tir.

Le stand fédéral accueillait également l'association de suivi des palombes : GIFS.

Des pôles d'informations et d'animations articulés au centre de l'espace, étaient entourés des stands des associations cynégétiques de notre région : piégeurs, fauconniers, chasseurs à l'arc, chasseurs de cailles, gardes particuliers, chasseurs aux chiens courants, bécassiers, chasseurs de gibier d'eau, recherche au sang ou encore chasseresses... étaient là pour présenter leurs actions.

Plusieurs animations étaient également prévues par les organisateurs du salon, grand repas des chasseurs, concert de trompes, présentation de chiens, tir à l'arc, ball trap...

De quoi s'informer, se distraire, participer à des moments de convivialité durant tout ce salon, qui a satisfait près de 90% des visiteurs.

A vos agendas :

Le bilan de la 1^{ère} édition étant largement positif, le rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine, du 24 au 26 mai 2019 !





La forêt de Buzet à la chasse

La forêt de Buzet-sur-Tarn est un massif de 1 119 ha situé sur les communes de Buzet-sur-Tarn, Bessières et Paulhac. Elle est divisée en deux parties : la partie sud de 669 ha est privée et la partie nord de 450 ha appartient au Conseil Départemental de la Haute Garonne depuis 1981.

Les agents forestiers du Conseil Départemental gèrent cet espace avec l'appui de l'Office National des Forêts.

Dans la forêt du Conseil Départemental ouverte au public, des parcours balisés adaptés aux loisirs, sont aménagés.

Environ 69 000 personnes par an foulent les sentiers de la forêt, et pendant la période estivale la fréquentation mensuelle est en moyenne de 9000 personnes.

Depuis le 28 janvier 2016, la forêt départementale de Buzet-sur-Tarn, est classée «Espace Naturel Sensible» (ENS).

Elle joue un rôle écologique de cœur de biodiversité au milieu d'un environnement agricole plutôt intensif en offrant le couvert à de nombreuses espèces végétales et animales, entre autre le sanglier, le chevreuil, le lièvre et le renard.

Une convention de partenariat pour la gestion cynégétique de la forêt de Buzet-sur-Tarn a été mise en place entre le Conseil Départemental et la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable. Le Conseil Général confie à la Fédération des Chasseurs la gestion cynégétique de la forêt de Buzet-sur-Tarn, propriété du Département de la Haute-Garonne, pour les espèces de grand gibier et du lièvre. Pour l'espèce chevreuil un plan de chasse annuel de 5 animaux est attribué.

La Fédération des chasseurs organise la régulation des espèces classées nuisibles conformément aux arrêtés en vigueur. Elle définit les protocoles de comptages et encadre les opérations de suivis des espèces dont elle a la gestion.

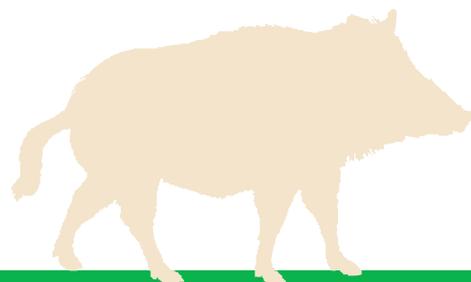
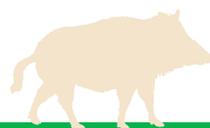
Quatre demi-journées (une pour le chevreuil, deux pour le sanglier et une pour le lièvre), hors vacances scolaires et mercredi, sont prévues pour pratiquer la chasse dans la forêt.



Deux journées sont réservées à des actions de formation pour des nouveaux chasseurs, dans le cadre de la sensibilisation aux règles de sécurité lors des battues. Elles sont organisées par la Fédération.

Quatre autres journées optionnelles peuvent être réalisées pour réguler les populations de sangliers, en cas de dégâts occasionnés par cette espèce. La chasse se pratique sous la responsabilité de la FDC 31 ou de son représentant dûment mandaté qui assure la direction des battues.

En moyenne, 50 chasseurs locaux participent à chaque journée. Après chaque battue les participants partagent dans «le chai», un repas concocté par «les amis de la forêt». Un moment de convivialité et de rencontres très apprécié.



APA31 et Chasseurs : partenaires pour restaurer le paysage

Arbres et Paysages d'Autan (APA) est une association loi 1901, créée en 1995 sous l'impulsion d'un groupe d'agriculteurs du Lauragais soucieux de restaurer le paysage et de préserver leur environnement. Son objectif est de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage. Face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, l'arbre et la haie champêtre sont aujourd'hui la réponse à de nombreux enjeux écologiques dans les territoires.

Avec près de 500 adhérents par an, l'équipe de 6 salariés est aidée par de nombreux bénévoles. Des projets permanents permettent aux animateurs de réaliser leurs missions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'arbre et le paysage ainsi que l'accompagnement technique de plantations. Dans le cadre de ces projets, l'association travaille régulièrement en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne.



Formation APA sur le terrain - photo APA

En effet, l'arbre et la haie champêtre sont des éléments déterminants pour des paysages fonctionnels. Un réseau de haies multistrates composées d'essences locales variées, des arbres de pays plantés en alignement ou en bosquets, ou des parcelles agroforestières... autant d'éléments fixes du paysage qui complètent les jachères, les mares restaurées et autres couverts favorables à la faune sauvage conseillés par la Fédération des Chasseurs.

Dans le cadre du programme «Agrifaune», Arbres et Paysages d'Autan et la FDC31 travaillent depuis plus de 3 ans à l'amélioration des corridors écologiques sur le nord-est toulousain. L'année dernière par exemple, une journée technique autour des pratiques d'entretien respectueuses des haies en bord de parcelles agricoles, a permis de sensibiliser chasseurs et agriculteurs et d'organiser une démonstration de matériel sur la commune de Daux afin de ne plus voir de haie déchiquetée à l'épareuse.

Le projet «Corribior», co-animé par la Fédération Régionale des Chasseurs et l'Association Française de l'Arbre et de la Haie Champêtre Occitanie (AFAHC Occitanie) dont la présidence est assurée par APA est décliné au niveau départemental. Ainsi, APA et la FDC31 travaillent en étroite collaboration sur un territoire de 24 communes allant de Baziège à Roqueserière afin d'améliorer la Trame verte de ce territoire. Les diagnostics communaux sont issus d'une réflexion commune et des regards croisés de nos deux structures. Lors d'animations de groupe de travail sur les communes volontaires: Gragnague, Aurin, Fourquevaux... les chasseurs de la commune sont présents afin de réfléchir de façon concertée aux aménagements à mettre en place pour favoriser l'accueil de la faune sauvage.

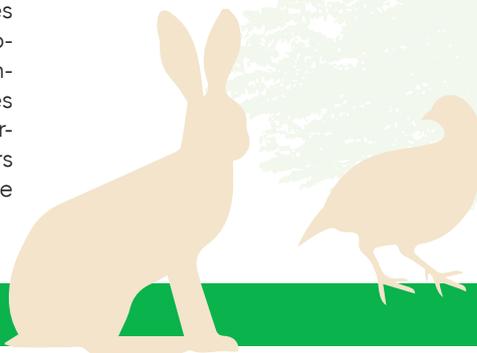
Si Arbres et Paysages d'Autan aide techniquement et financièrement la plantation de haies champêtres dans le cadre du projet «Plant'arbre» financé par le Conseil Régional, la FDC31 peut inciter des propriétaires à réaliser des aménagements, comme sur Merville sur les parcelles expérimentales de BASF. Elle peut également mobiliser des chasseurs pour la plantation. Par ce biais, d'intéressantes plantations ont par exemple été réalisées sur St Julien en partenariat avec la Cemex. De nombreux chasseurs se sont mobilisés grâce à l'appel de la FDC, et ont été encadrés par APA31.

Action sur le micro-climat, modération des températures et protection contre le vent, diminution de l'érosion avec le maintien du sol et la régulation des écoulements d'eau, restauration des paysages, accueil de la faune et de la flore, filtration des substances polluantes... l'arbre et la haie champêtre sont multifonctionnels!

Élus, citoyens, agriculteurs, chasseurs, associations locales... tous ont un rôle à jouer pour améliorer et préserver un cadre vivable tant pour l'homme que pour la faune sauvage. Le partenariat entre nos deux structures permet d'optimiser les efforts de chacun et d'être plus efficace sur le territoire haut-garonnais.

**Pour contacter Arbres et Paysages d'Autan
ou pour en savoir plus :**

Tél: 05 34 66 42 13
20 route de Ticaille - 31450 - AYGUESVIVES
apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr





La drome en Haute-Garonne pour protéger la faune

L'histoire de l'ouvrage

Le canal de Saint-Martory prélève l'eau de la Garonne sur la commune de Saint-Martory, pour l'acheminer vers l'agglomération toulousaine, à travers les coteaux du Comminges et la plaine de la Garonne.



Sa construction fut décidée par décret de l'Empereur Napoléon III le 16 mai 1866 pour s'achever en 1876. Le Département de la Haute-Garonne est concessionnaire à perpétuité de cet ouvrage depuis 1927. Réseau31 en assure la gestion depuis 2010.

Ses infrastructures et ses usages

Long de 71 km, avec un débit pouvant atteindre 10 m³ par seconde, le Canal de Saint-Martory est un vecteur primordial de développement de la Haute-Garonne :

L'agriculture : il permet l'irrigation de plus de 10 000 hectares, par un réseau de 250 km.

L'environnement : il maintient le débit des rivières Louge et Touch.

La production d'eau potable : il approvisionne 4 usines de Cazères à Tournefeuille.

L'industrie : il est utile à la défense incendie et à l'eau de process de trois sites industriels.

Les loisirs : il alimente de nombreux lacs dont celui de la Ramée.

La production d'électricité : il permet la production des 4 usines hydroélectriques de Mondavezan et Labastidette.

Préservation des espèces animales au canal de Saint-Martory

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC 31) et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) gestionnaire de l'ouvrage, se sont associés par une convention signée en 2014, pour contribuer à la protection de la faune sauvage.

Le SMEA 31 disposait d'une drome non utilisée qui a été installée dans le canal à quelques km en amont de la microcentrale à Mondavezan. Ce dispositif a été positionné de façon à guider les animaux immergés vers une rampe d'accès qui remonte vers la berge.

Pour vérifier l'efficacité de cette installation, la FDC 31 a installé un appareil photo pour identifier et qui permet d'identifier et quantifier les animaux qui s'extrait du canal.

Le dispositif de la drome couplé aux prises de vue de l'appareil photo, ont fourni de précieux renseignements.

Les clichés ont mis en évidence les multiples utilisations faites de la drome par la faune sauvage. Par exemple, le héron garde-bœufs, espèce piscivore, utilise la drome pour se nourrir, tout comme le renard qui vient vérifier si un de ses mets ne flotte pas dans les embâcles. La canne colvert, quant à elle, profite des zones où le courant est freiné par la drome, pour éduquer ses canetons.

Même une espèce remarquable comme la loutre a été prise en flagrant délit « d'équilibrisme » sur la drome.

Suite à ce constat encourageant, un dispositif identique a été installé en amont du premier, sur la commune de Martres-Tolosane. Ce site a été retenu pour sa situation qui paraît propice à un accès au canal par la faune sauvage.



Ces deux installations seront suivies scrupuleusement pour confirmer leur efficacité de protection de la nature.

Une collaboration des services techniques des deux entités très efficace et salubre pour la faune.



Accueillir et fidéliser les chasseurs, une priorité

Mesure phare de l'équipe fédérale, l'accueil et la fidélisation en Haute-Garonne est un projet qui mobilise techniciens et élus depuis plus de 2 ans.

Ce projet ambitieux veut enrayer la diminution constante du nombre de chasseurs, et répondre aux demandes d'appui de la part des associations et des chasseurs de notre département. L'année dernière, nous présentions les résultats des premières études réalisées par la Fédération pour mieux identifier les attentes et les besoins des chasseurs en matière d'accueil sur les territoires de chasse. Le développement des outils et des offres adaptés facilitera l'exercice de leur passion dans les meilleures conditions de convivialité.

Après une année d'analyse, la Fédération de la Haute-Garonne propose aujourd'hui plusieurs offres et outils à ses adhérents, toujours avec la préoccupation d'améliorer le service proposé aux chasseurs et aux associations.

Former plus de chasseurs pour maintenir notre action

La Fédération constate que le nombre d'adhérents haut-garonnais ne cesse de diminuer depuis le milieu des années 1970 et ce, malgré un nombre croissant d'admis à l'examen du permis.

L'équipe fédérale a donc souhaité refondre en profondeur son système de formation en collaboration avec ses partenaires, notamment l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en charge d'assurer l'examen du permis. Cette refonte a permis de former 100 candidats supplémentaires sur la saison 2017-2018, tout en maintenant un taux de réussite dépassant 87% (meilleur taux de réussite au niveau national!).

Ce sont ainsi près de 600 nouveaux chasseurs qui chasseront cette saison dans le département de la Haute-Garonne et qui rechercheront une association d'accueil à compter de septembre.

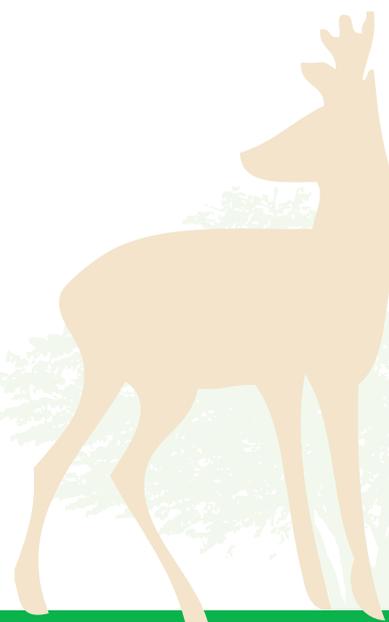
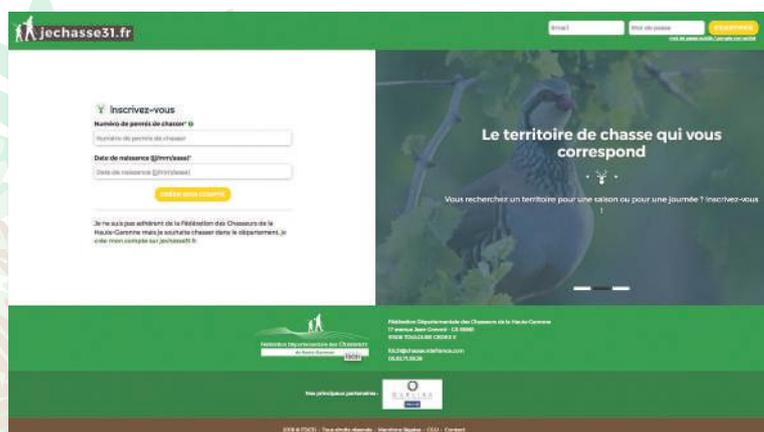
La plateforme www.jechasse31.fr pour faciliter la rencontre entre les chasseurs et les territoires

Grande nouveauté de la saison 2018-2019: l'ouverture depuis le 1^{er} juillet de la plateforme internet www.jechasse31.fr, qui a pour objet de mettre en relation les chasseurs en recherche d'un territoire et les associations qui souhaitent proposer des cartes temporaires ou annuelles.

Cette plateforme est née du constat que de plus en plus de chasseurs contactent la Fédération en quête d'une association prête à les accueillir. Ces personnes sont principalement des nouveaux chasseurs formés au permis de chasser et des nouveaux résidents du département, habitant dans les secteurs les plus urbanisés de la Haute-Garonne.

Près d'un an de travail a été nécessaire pour élaborer un site internet, qui recense les journées ou les saisons de chasse proposées par les associations locales de chasse de la Haute-Garonne. Chaque chasseur ayant validé au moins une fois en Haute-Garonne a la possibilité de créer un compte en renseignant son numéro de permis de chasser et sa date de naissance pour profiter du service. Il pourra ainsi consulter les offres, contacter les présidents des associations pour réaliser une demande d'accueil. La plateforme permet également de remettre une évaluation mutuelle aux associations et aux chasseurs pour laisser un suivi de l'accueil réalisé.

La plateforme www.jechasse31.fr contient aussi de nombreuses rubriques complémentaires sur: la réglementation encadrant la pratique de la chasse, les règles de sécurité en vigueur dans le département, les conseils pratiques de choix et d'entretien de son équipement, ainsi qu'une aide à l'utilisation de l'outil





Pour encadrer l'accueil des chasseurs, la Fédération met à leur disposition ainsi qu'à celle des associations, une charte de bonne conduite qui formalise les droits et les devoirs de chacun.

Favoriser le développement des cartes temporaires et des tuteurs dans le département

Les enquêtes réalisées la saison dernière indiquaient un intérêt croissant des nouveaux chasseurs pour découvrir les différents modes de chasse lors de leur première année de pratique.

La Fédération a donc proposé le développement des cartes temporaires auprès des associations notamment à destination des nouveaux titulaires du permis de chasser. En plus de présenter l'avantage de pouvoir apprécier un nouvel adhérent, ces cartes permettent au chasseur de parcourir le territoire départemental à la recherche de l'association, du gibier ou du mode de chasse qui lui correspond le mieux.

Pour compléter le dispositif, la Fédération a souhaité que les nouveaux chasseurs soient accompagnés lors de leurs premiers pas à la chasse par celui qui accueille. Ce tuteur a pour tâche d'encadrer le chasseur accueilli afin de lui faire découvrir le territoire, de lui indiquer les bons réflexes à adopter et de garantir son intégration au sein de l'équipe.

Le développement de partenariats en faveur des chasseurs

Favoriser le recrutement et l'accueil sur les territoires est une chose, permettre à chacun de pratiquer la chasse dans les meilleures conditions en est une autre. La Fédération souhaite que ses adhérents puissent bénéficier des meilleures offres en développant des partenariats avec des entreprises locales.

En 2018, la Fédération a donc entamé une réflexion pour développer des partenariats d'un nouveau genre avec des armuriers, équipementiers, assureurs, etc. Ces offres gagnant/gagnant permettront aux adhérents de la Fédération de bénéficier de promotions exclusives tout en offrant une visibilité de grande ampleur aux entreprises locales.

Séduit par l'opération, l'assureur historique de la Fédération, le cabinet d'assurances OURLIAC, propose d'offrir la première validation à tous les nouveaux titulaires du permis de chasser haut-garonnais qui y contracte une assurance auto-moto pour la saison 2018-2019 (toutes les informations sur www.cabinetourliac.fr). Une très belle initiative que la Fédération compte bien promouvoir et étendre dans les années à venir !



L'opération Parrainage : une validation moins chère et une pratique plus conviviale

La Fédération n'oublie pas non plus ses adhérents qui valident chaque année en prolongeant l'opération Parrainage au cours de la saison 2018-2019.

Cette promotion consiste à offrir une réduction de 37 euros aux adhérents qui parviennent à convaincre un proche n'ayant pas validé depuis au moins 3 ans, de reprendre une validation départementale en Haute-Garonne. Le filleul profite également de cette réduction de 37 euros sur sa validation.

Pour profiter de l'opération Parrainage, un formulaire doit être rempli par le parrain et le filleul, demandez le à la Fédération.



Pour plus d'informations sur l'Opération Parrainage, pour télécharger un formulaire ou pour profiter de cette offre, vous pouvez vous connecter sur le site internet de la Fédération (<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/permis-de-chasser/parrainage-haute-garonne.php>)



Gestion du Cerf: du nouveau

L'espèce Cerf connaît une progression significative dans notre département et la colonisation des territoires se poursuit. Cette situation augmente le risque de collisions et de dégâts agricoles.

Le service chasse de la Préfecture, très sollicité par les agriculteurs touchés par les dégâts, s'est rapproché de la Fédération des chasseurs pour chercher des solutions.

Afin d'enrayer cette progression et de limiter les désagréments, le Président de la Fédération et son Conseil d'Administration ont demandé aux gestionnaires de contribuer à cette régulation en augmentant significativement leur demande de prélèvements cervidés pour la saison 2018-2019.

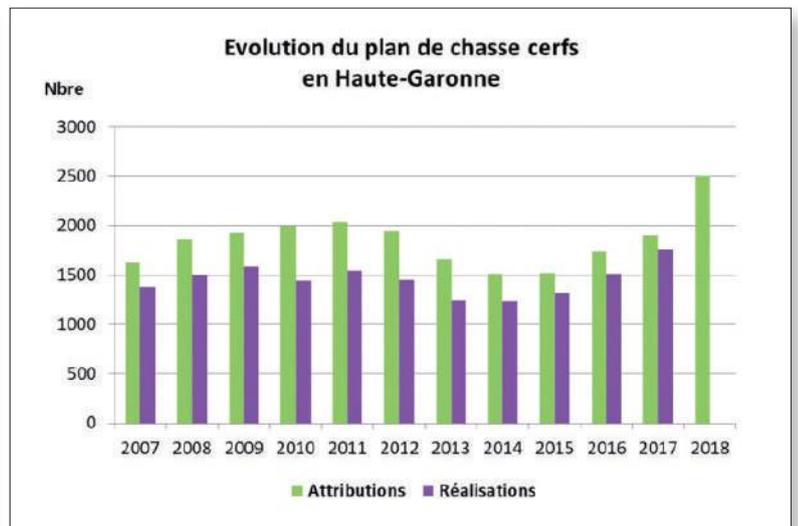
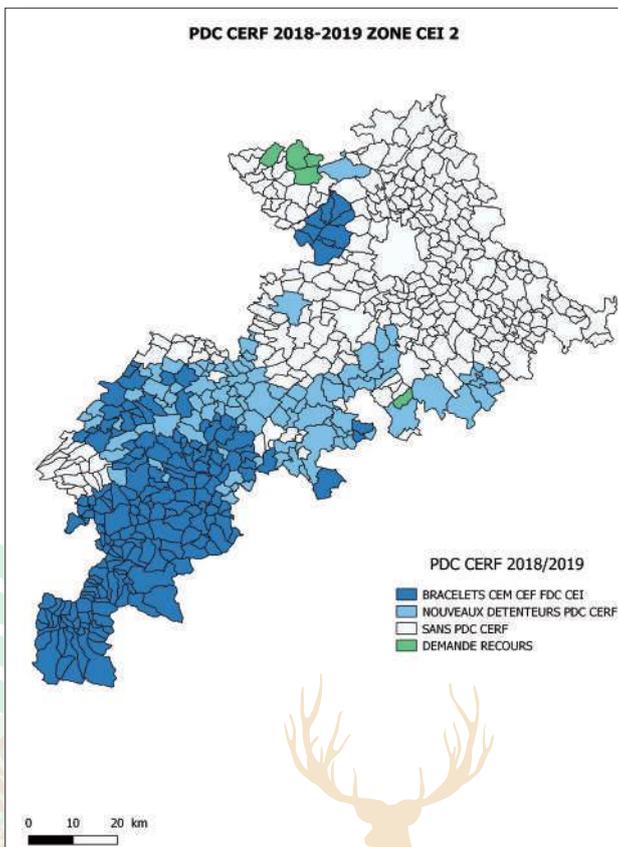
La FDC a adapté l'aide selon 2 contextes :

- Tout attributaire d'un plan de chasse la saison 2017-18 bénéficie de la totale gratuité des bracelets demandés en sus.
- Les territoires en voie de colonisation, qui n'avaient pas de plan de chasse l'an dernier, bénéficient de l'attribution de bracelets indifférenciés dont le paiement ne sera demandé que si l'animal est prélevé.

Ces mesures ont reçu un écho très favorable tant chez les « anciens » que chez les « nouveaux » attributaires.



© F. Arroyo



Sur les territoires coutumiers d'attributions, le plan de chasse a augmenté de plus de 500 cervidés soit près de 30% pour la saison 2018-2019.

Les détenteurs de territoires où le Cerf fait son apparition ont eux aussi été réceptifs à cette sollicitation puisque les attributions ont augmenté d'environ 80 bêtes soit 175%.

Ces mesures proposées pour retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique seront en vigueur pour la saison 2018-19.

Les chasseurs se donnent ainsi les moyens de garder la maîtrise de la gestion de cette espèce.

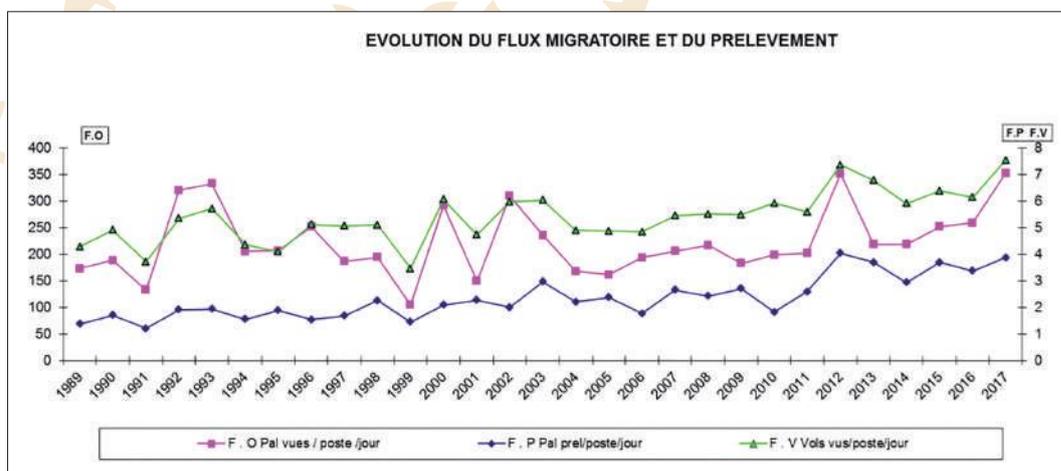
Migrateurs : les populations se maintiennent

La palombe :

En Haute-Garonne, pendant 1 mois 1/2 une vingtaine de paloumayres complètent leur carnet d'observations du haut de leur chêne ou de leur pylône. Ces informations permettent de décrire le déroulement de la migration de l'oiseau bleu.

Cette année il a fallu attendre fin octobre pour enregistrer le 1^{er} mouvement significatif, qui a été d'une amplitude remarquable. Le second pic de même importance a été observé une semaine plus tard. Ce n'est que mi-novembre que le 3^{ème} pic a clôturé la saison de migration.

Malgré le faible nombre de journées à fort passage, la migration 2017 est la plus importante de ces dernières années. La moyenne des vols vus / jour était proche de 8, ce qui représentait 350 palombes vues en moyenne journalière.



La bécasse :

6013 carnets bécasse ont été distribués sur la saison 2017-2018.

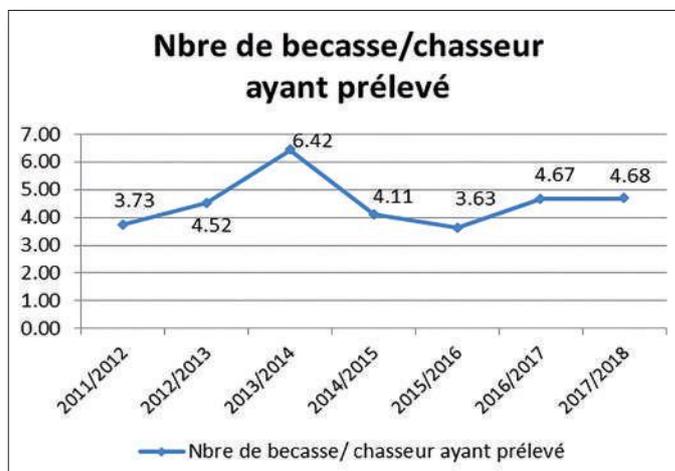
Seulement 3750 carnets ont été retournés à la Fédération des Chasseurs, mais grâce aux informations enregistrées, nous pouvons définir quel a été le déroulement de la migration et quantifier les prélèvements réalisés.

Pour les 1110 chasseurs ayant prélevé 5200 bécasses, nous observons :

- ⇒ 68% des chasseurs ont prélevé moins de 5 bécasses, ce qui représente 30% du tableau de chasse départemental
- ⇒ 27% en ont prélevé entre 5 et 15, ce qui représente 47% des prélèvements totaux
- ⇒ et 5% plus de 15, soit 23% du total.

Le pic du prélèvement a eu lieu en décembre.

Le graphique ci-dessus indique que le prélèvement moyen par chasseur est de 4.68 oiseaux sur la saison passée. Cette valeur reste dans les moyennes départementales qui varient de 3.73 à 6.42 depuis 7 ans.





Les mares en Haute-Garonne Les chasseurs au service de l'environnement

Qu'est-ce qu'une mare?

Les mares sont de petites étendues d'eau stagnante. Leur surface reste modeste, ne dépassant guère 2000 m², ayant une profondeur n'excédant pas les deux mètres car cela permet à la lumière de pénétrer toute la masse d'eau.

Elles sont séparées en trois types d'hydrologie: **les permanentes** (en eau toute l'année), **les temporaires** (en eau une partie de l'année) et **les anciennes** (sans eau, mare comblée). Elles sont alimentées par les ruissellements d'eaux de pluies, les sources ou nappes, ou les cours d'eau voisins.



Mare permanente et ouverte [Francon]

Des petites zones humides ayant de nombreux rôles

Hydrologique: Elles vont posséder un pouvoir de rétention de l'eau lors de fortes précipitations et ont la faculté de la restituer progressivement pour réapprovisionner les cours d'eau voisins. De plus, une grande majorité des plantes aquatiques vont filtrer et épurer les eaux trop riches en azote.

Anthropique: A l'heure actuelle, de nombreuses mares sont utilisées pour l'abreuvement du bétail mais aussi comme réserves contre les incendies.

Écologique: Ce sont les habitats de nombreuses espèces animales et végétales et le dernier refuge d'espèces rares (elles permettent leur circulation et facilitent la recolonisation de ces habitats). De plus, elles servent d'abreuvement et d'alimentation pour le gibier.

Culturel & patrimonial: Elles contribuent au paysage naturel rural en créant des espaces attrayants. Elles reflètent les pratiques et les usages d'autrefois.

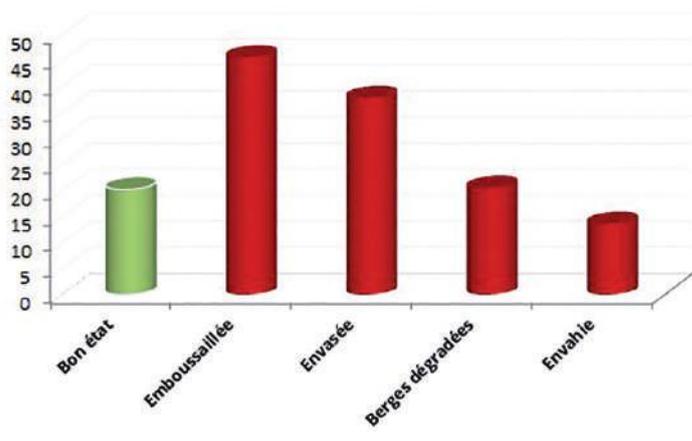


Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)

Le Projet MileOc: Connaître et restaurer ces milieux

Depuis 2002, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne avec les acteurs du territoire ont permis le recensement **d'environ 600 mares sur 71 communes du département.**

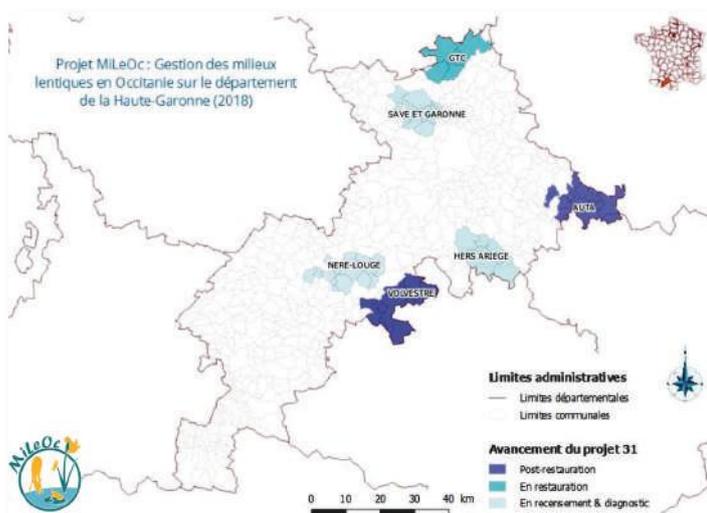
Environ 64% d'entre elles sont permanentes, 22% sont temporaires et 14% sont anciennes (comblées totalement).



Parmi les 600 mares répertoriées sur ces territoires, **seulement 20% sont considérées en bon état** et presque la moitié des points d'eau restants sont embroussaillés et/ou envasés.

Une priorisation a été effectuée afin d'identifier les mares nécessitant une restauration immédiate.

Pour ce faire, la Fédération des Chasseurs a utilisé une méthode comprenant différents enjeux tels que: l'état général de la mare, les réserves en eau (zones humides et réseaux de mares), leurs connectivités (via des éléments de la trame verte et bleue), les zones d'intérêts écologiques (ZNIEFFS et comptages de la FDC,...), et la sensibilité du sol (la pente, la protection du couvert végétal et l'érodibilité du sol).



Avancement du projet MiLeOc dans la Haute-Garonne

Bilan du projet sur le territoire :

Tout a commencé en 2002 avec la réhabilitation de 30 mares sur 9 communes du GIC Volvestre.

Depuis, le mois de Février 2018 a été marqué par l'achèvement de la phase de restauration de 22 mares du GIC AUTA. Sur ces 22 mares les deux tiers d'entre elles ont été ré-ouvertes via de l'élagage et du débroussaillage dont la moitié a bénéficié d'une restructuration de leurs berges.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne prévoit la restauration d'une vingtaine de mares sur le GIC GTC (Garonne, Tarn et Coteaux). En effet, un comité de pilotage a eu lieu au mois de Février et les derniers préparatifs pour les travaux prévus à la fin de cet été ont pu être finalisés.

De plus, 32 mares situées sur le territoire du GIC Nère-Louge ont été diagnostiquées dans le but d'être restaurées prochainement. L'avenir se prépare également sur deux nouveaux territoires qui font leur entrée dans la phase de recensement des mares.

Ce projet régional, conduit et animé par les Fédérations des Chasseurs, est soutenu par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le projet MiLeOc vise la connaissance et la remise en état des Milieux Lentiques en Occitanie, c'est-à-dire des écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent (mares, étangs, points d'eau...).



Avant restauration (Mars 2017)

Mare de Pérès Petit à Montégut Lauragais



Après restauration (Janvier 2018)



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional et grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MICHEL GALLIER

SARL
mail : gallier.piege@sourdeval.net

LES VALLÉES
ROUTE DE BRECEY
50150 SOURDEVAL
TÉL. 02 33 69 24 25



et toutes les nouveautés sur www.trapgallier.com

Piège à lacet Belilnox
100 % inox

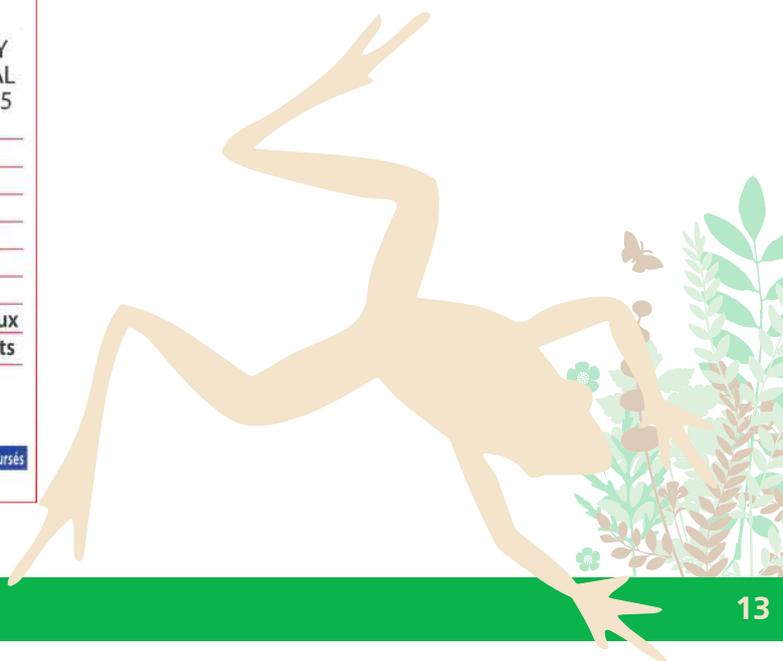
qualité RESSORT certifié INOX SS302
"METAL" INOX SS304

- Piège à œuf de 25 cm, détente en inox
- Piège à œuf de 30 cm, détente en inox
- Piège à appât de 30 cm, détente en inox
- Super X "Belisle"
- Boîte à renard
- Belettière / Boîte tombante à appât
- Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux
- Boîte à fauve tous modèles / Collets
- Accessoires divers

Tous les pièges en vente sur le site : www.trapgallier.com

Tous les pièges Gallier sont garantis en cas de défaut de fabrication, satisfaits ou remboursés

Tous nos pièges sont de fabrication française





Etudier l'impact des routes, voies ferrées et canaux sur la faune sauvage

La Fédération de la Haute-Garonne s'est engagée dans un ambitieux programme régional financé par l'Europe, la Région Occitanie et animé par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie. Ce projet se base sur le fait qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de bilan régional partagé sur les impacts exacts des réseaux routiers, ferroviaires et des canaux sur les habitats et les déplacements de la faune sauvage terrestre.

Le réseau fédéral propose aux gestionnaires de ces infrastructures d'améliorer la connaissance à ce sujet en réalisant une analyse partagée des secteurs de rupture de continuités écologiques à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées. L'ensemble des organismes concernés par la problématique (aujourd'hui plus de 40 structures) est invité à échanger à propos des enjeux qui sont les leurs et des données dont ils disposent ou souhaiteraient disposer.

Le projet permettra notamment de produire une carte d'état des lieux des secteurs à enjeux (zones de « ruptures » et zones « corri-

dors ») à l'échelle de chaque département. Une fois ces secteurs identifiés, des diagnostics plus poussés et des suivis pourront être mis en place afin de dimensionner d'éventuelles actions d'aménagement et de restauration.

En Haute-Garonne, ces études seront d'abord conduites sur un territoire test de 10 communes incluant l'autoroute A 64 ainsi que le réseau départemental, la voie ferrée et le canal de Saint-Martory. Les premières cartes devraient être produites à compter de l'automne 2018.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le cabinet Pierre-Antoine OURLIAC, vous accompagne depuis 35 ans !

C'est votre assurance chasse à partir de **20,50€** pour la saison 2018-2019

C'est aussi la 1^{ère} validation **OFFERTE**⁽¹⁾ pour les nouveaux chasseurs

(1) Détail complet de l'offre sur www.cabinetourliac.fr

NOS PRODUITS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- AUTO / MOTO
- HABITATION
- ACCIDENTS DE LA VIE
- PREVOYANCE
- RESPONSABILITE CIVILE
- DOMMAGES AUX BIENS
- VEHICULES PRO.
- GESTION DE PATRIMOINE



OURLIAC
CABINET D'ASSURANCES

15 bis, rue du Languedoc - 31000 Toulouse
05 34 45 51 45 - contact@cabinetourliac.fr



Salon les Pyrénéennes

L'évènement Commingeois se déroulera du 14 au 16 septembre 2018 au Parc des Expositions de St GAUDENS.

Rendez-vous incontournable pour tous les amoureux des Pyrénées, le salon les PYRENEENNES est attendu par les professionnels et passionnés de la montagne.

Sur les thèmes de l'Agriculture, l'Élevage, le Tourisme, l'Environnement, l'Artisanat ... une vitrine exceptionnelle vous y attend !

Vous retrouverez les traditionnels concours de races bovines mais aussi une mini-ferme, des animations pour enfants, un stand aquacole ludique, et la naissance « en direct » de petits poussins.

Sur leur stand, les acteurs de la vie rurale et montagnarde exposeront leurs activités.

De par sa reconnaissance d'acteur dynamique dans le domaine de l'environnement, la Fédération des Chasseurs sera présente à ce salon avec son NATUROBUS « observatoire ambulant de la nature ordinaire ».

Passez nous voir !

Les Pyrénéennes
La mise en relief
des filières agricoles franco-espagnoles

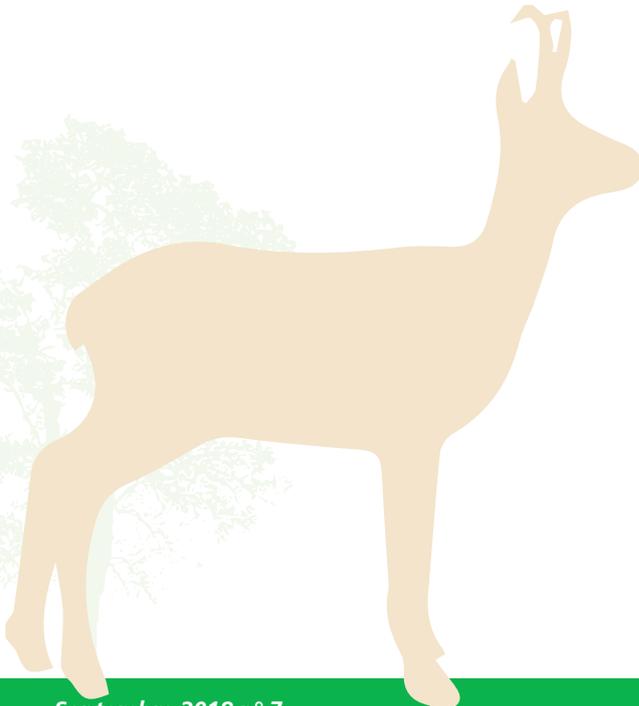
14, 15, 16
Septembre
2018
Saint-Gaudens

PARC DES EXPOSITIONS
DU COMMINGES

entrée gratuite

ECO

Logos: Europe engagé, Union Européenne, République Française, Occitanie, Pyrénées, GARDONNE, COMINGES, HG



LA CAGE A PIE
Tir, Chasse et Pêche

VOTRE SPÉCIALISTE CHASSE ET PÊCHE
VENTE ET RÉPARATION D'ARMES, MONTAGE ET RÉGLAGE D'OPTIQUES
Chemin de la Graouade - 31800 SAINT GAUDENS
Tél. : 05 61 79 73 04

La Chasse au vol en Haute Garonne

Parmi toutes les chasses traditionnelles, il en est une qui est probablement la plus ancienne : La chasse au vol, ou fauconnerie.

Cette pratique remonte à la préhistoire ; elle est née en Asie centrale, au temps des premiers hommes.

Contrairement aux idées reçues, les oiseaux de proie n'ont pas la possibilité d'emporter leurs prises les plus importantes. Ils se contentent de les manger au sol sur le lieu de capture. Pour se nourrir, nos lointains ancêtres opportunistes et observateurs, déposaient les rapaces chasseurs de leurs proies. De là à les capturer pour leur apprendre à travailler pour leur compte... il n'y avait qu'un pas.

En France, la fauconnerie a connu son apogée vers le XIII^{ème} siècle. Elle fut condamnée à la révolution en raison de l'image aristocratique qu'elle véhiculait.

Une chasse ancrée dans l'histoire locale

La région Midi-Pyrénées a tenu un rôle important dans la survie de ce mode de chasse. C'est en Aveyron qu'on trouve ses premiers vestiges, remontant au temps des romains. Entre les deux dernières guerres, fut constitué un club spécialisé le « Club du Sud-Ouest », aujourd'hui oublié.

Plus récemment, dans les années 1970, c'est notamment sous l'influence d'O. DESCAILLAUX, que la fauconnerie a fait sa réapparition dans la Haute Garonne. Installé à Salies du Salat, il développa cet art cynégétique, depuis le Saint Gaudinois, dans tout le grand Sud Ouest au sein de l'association disparue « Groupement des Fauconniers et Autoursiers du Sud Ouest ».

L'équipage « les Fauconniers Occitans » regroupe aujourd'hui une cinquantaine de pratiquants dans le grand Sud-Ouest dont beaucoup s'adonnent à cette pratique dans les plaines et les coteaux de la Haute-Garonne.

Des techniques de haut vol !

Le terme « Fauconnerie » regroupe deux techniques distinctes mobilisant des oiseaux différents pour chaque type de gibier. Chacune est adaptée à la nature des territoires chassés. Elles se distinguent aussi par les chiens utilisés pour la recherche du gibier. *LE HAUT VOL (ou vol d'arrest)* est une chasse de plaine par excellence, qui utilise des **Faucons** (F.pèlerins, F. sacres, F.gerfauts etc...).

L'oiseau est lancé au début de la traque et se maintient en altitude au-dessus de chiens qui recherchent le gibier. Dès que la proie s'envole, il plonge à grande vitesse pour s'en saisir violemment en l'air : c'est le **Buffetage**. Cette technique ne s'applique donc que pour du gibier à plumes. Elle nécessite d'excellents chiens d'arrêt qui doivent absolument rester calmes à l'envol (appelés chiens d'Oysel).

En Haute-Garonne le haut vol est pratiqué en plaine au Sud de Toulouse, et dans le Saint-Gaudinois.

LE BAS VOL se pratique dans tous les types de biotopes. Il utilise essentiellement des **Autours**, des **Eperviers**, des **Aigles** et des **Buses de Harris**.

L'oiseau reste sur le gant du chasseur jusqu'au départ du gibier, qu'il poursuit en vol direct et qu'il capture en l'air ou au sol. Tous les gibiers peuvent être chassés, plumes ou poils selon la taille de l'oiseau utilisé : les grives et merles (Eperviers), perdrix lapins et lièvres (Autours et Buses de Harris) et jusqu'au chevreuil (Aigles). Tous les types de chiens peuvent alors être utilisés ainsi que les furets pour la chasse au lapin. Cette technique est pratiquée dans les zones de coteaux et les avants monts pyrénéens.



Chez tous les rapaces, les femelles (ou *Formes*) sont toujours plus grosses que les mâles (ou *Tiercelets*). Elles permettent de chasser des gibiers de taille plus imposante.

Les oiseaux sont portés à main gauche sur des gants. Ils sont munis, aux pattes, d'attaches en cuir nommées « jets » et de grelots qui permettent de les retrouver dans les fourrés (appelés sonnettes).

De nos jours ce système est complété par de petits radio-émetteurs ou des micro-GPS

Une réglementation stricte et adaptée

La chasse au vol est régie simultanément par deux réglementations distinctes : la réglementation générale de la chasse d'une part, et les textes portant sur la détention d'espèces non domestiques, d'autre part.

La chasse au vol obéit strictement aux mêmes règles que la chasse à tir. Elle s'en différencie uniquement par le fait, qu'en raison de ses très faibles prélèvements, ses périodes d'ouverture et de fermeture, fixées par le Ministère sont un peu plus longues que celles de la chasse à tir (pour le petit gibier sédentaire).

La réglementation permet aussi d'entraîner les oiseaux avant l'ouverture générale mais uniquement sur gibier lâché / marqué.

Les règles de détention d'espèces non domestiques sont en cours de modification. A l'heure actuelle, on retiendra qu'il faut disposer d'une autorisation préfectorale avant toute détention (ou transport) d'oiseau de proie. De plus, les oiseaux détenus doivent disposer d'une carte spécifique délivrée par l'ONCFS.

L'homme et l'oiseau enserrés

La fauconnerie est un art très difficile et très chronophage. Il faut veiller en permanence à la bonne santé de son oiseau de chasse et à sa forme en le faisant voler très régulièrement. Il faut aussi instaurer et maintenir une grande complicité entre l'oiseau et son ami le chien.

L'absence d'armes et le très faible nombre de captures font de la fauconnerie l'un des modes de chasse le plus « proche de la nature ». L'oiseau chasse pour lui, avec ou sans l'aide du chien. Il accepte, à la fin, de partager sa proie avec l'homme. Pour cela le fauconnier est toujours en perpétuelle recherche de perfection et quand celle-ci est enfin atteinte il n'est plus chasseur. Il devient simple observateur d'un spectacle naturel, que lui offrent ses oiseaux, et dont il a modestement participé à la mise en scène.



Lionel Blanchet

La loutre au fil de l'eau

En Occitanie, la Garonne et ses principaux affluents « Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » constituent le site Natura 2000 - FR7301822.

La majorité de ces cours d'eau (52%) s'écoule dans le département de la Haute-Garonne.

Dans ces milieux aquatiques, vivent des espèces remarquables: le saumon atlantique, le desman, et la loutre d'Europe en cours de recolonisation.

Dans le cadre de leurs missions d'information définies dans les Documents d'Objectifs, les animateurs Natura 2000 ont mis en place un programme sur la loutre afin d'améliorer la connaissance de l'animal pour mieux la protéger.

Une formation ouverte à une trentaine de personnes a été réalisée à Roquefort sur Garonne en Février 2018.

La Fédération de Pêche de l'Ariège, associée à l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) et à l'Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO), ont présenté le site Natura 2000, et la dynamique de population de la loutre.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a été sollicitée pour animer une partie de la formation en apportant des informations réglementaires sur la pratique de la chasse et du piégeage.

Les chasseurs ou les piégeurs peuvent croiser cet animal lors de leurs activités. La loutre est une espèce protégée qui partage son habitat avec un espèce nuisible, le ragondin.

La destruction du ragondin est nécessaire à la protection des berges et des cultures, mais il faut veiller à mener cette action tout en protégeant la loutre. C'est pour cette raison que la réglementation du piégeage a des spécificités aux abords des cours d'eau: Arrêté préfectoral qui définit la réglementation et le type de pièges à utiliser.

Chasseurs et piégeurs permettent d'affiner la zone de présence de la loutre, en relevant ses indices de présence.

Les participants de la formation ont pu, aux abords des berges de la Garonne toute proche, observer ces indices.



Mairie de Blagnac et Fédération 31 ciblent la sécurité

Le site des Quinze Sols est une propriété de la mairie de BLAGNAC loué à des associations telles que le ball-trap ST Hubert blagnacais (BTC) et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

Depuis de nombreuses années le club de ball-trap et la Fédération nouent d'étroites relations dans le domaine de la préparation aux examens du permis de chasser.

Grâce à ce partenariat, 6 sessions de formation au permis de chasser et 3 sessions de formation chasse accompagnée sont organisées tous les ans pour plus de 600 candidats haut-garonnais.

Ce club de tir a également développé des axes de formation sur l'utilisation des armes de chasse.

Il est ainsi proposé aux chasseurs de mieux appréhender le tir à balles en améliorant les aptitudes au tir et la connaissance de leurs armes.

Le BTC St Hubert blagnacais a mis en place sur ses installations un stand dénommé « **sanglier courant** » permettant le ciblage des armes de chasse.

Tout chasseur titulaire d'une validation du permis de chasser avec assurance, peut tester son arme sur ce stand. Les membres du club encadrent les tirs réalisés sur des cibles mobiles et fixes à 50 mètres.

Ce stand vous accueille tous les vendredis de 14h à 18h à compter du 3^{ème} vendredi de mars au dernier vendredi de novembre. Il est situé dans la zone des Quinze Sols à BLAGNAC à côté du stand de formation aux examens du permis de chasser.

N'hésitez pas à venir profiter de ces installations et des nombreux conseils prodigués par les membres du club.



Le BTC propose également aux associations de chasse de réserver le stand pour leurs adhérents un samedi ou un dimanche matin dans la même période. Au maximum quinze tireurs pourront être accueillis.

Le Président de l'AICA des Coteaux de Bellevue, témoigne.

« À la demande de plusieurs chasseurs, j'ai organisé un stage au BTC de Blagnac pour adhérents volontaires de mon AICA. L'objectif était d'améliorer la sécurité pendant la chasse en battue en apprenant à mieux évaluer les distances de tir et en rectifiant les mauvaises habitudes.

Après cette journée le ressenti est très positif. Les chasseurs ont pris connaissance de défauts qu'ils n'imaginaient pas. Ils ont beaucoup apprécié ce stage et ont encouragé les autres chasseurs à le faire.

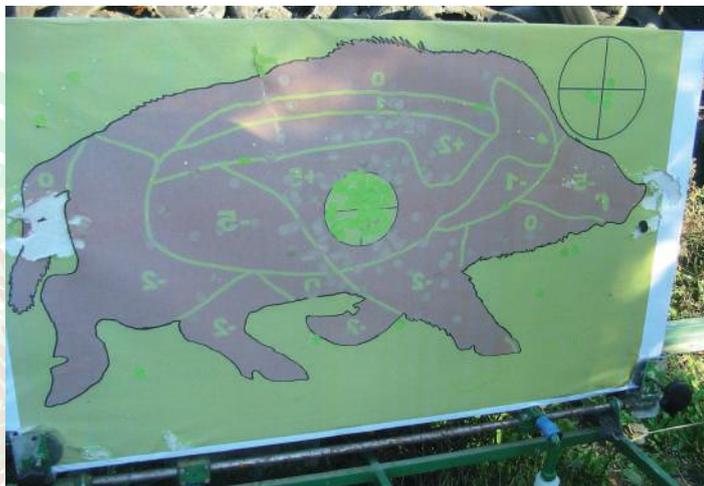
Mon objectif est de faire en sorte que l'ensemble des adhérents de l'AICA bénéficie de cette formation valorisante pour la pratique de la chasse en toute sécurité. »

Monsieur Robert Vacquié, Président de l'AICA, remercie les moniteurs du stand de tir de Blagnac pour leur accompagnement et leur professionnalisme.

Les contacts :

M.GARCIA José - Président du BTC Blagnac: 06 14 15 39 82

M.ESPANOL jean: 06 27 71 95 01





Décret Armes : ce qui a changé au 1^{er} août 2018

Le décret d'application de la loi votée en janvier 2018 est applicable au 1^{er} août 2018.

Il a fait l'objet d'une large concertation au niveau national pendant plusieurs mois, à laquelle les chasseurs ont été associés.

Cette concertation a non seulement permis de préserver l'essentiel des acquis pour les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les armuriers, mais aussi d'obtenir des mesures de simplification administrative et des dérogations pour les détenteurs légaux comme pour les professionnels.

Les armes sont désormais classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité. La dangerosité d'une arme à feu s'apprécie en fonction des critères de répétition du tir et du nombre de coups tirés. À chaque catégorie correspond un régime administratif d'acquisition et de détention (interdiction, autorisation, déclaration, enregistrement ou détention libre) :

Arme de catégorie A : interdiction sauf autorisation particulière

Arme de catégorie B : soumise à autorisation

Arme de catégorie C : soumise à déclaration, qui sont autorisées à la chasse

Arme de catégorie D : en vente libre ou soumise à enregistrement

Pour avoir plus d'informations sur les différentes catégories, vous pouvez consulter le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877

Dispositions concernant les chasseurs

1) **Disparition de la catégorie D 1.** Les armes de cette catégorie étaient soumises à enregistrement, à partir du 1^{er} août **elles passent en catégorie C** et seront donc soumises à déclaration. Les armes concernées sont les fusils de chasse à un coup par canon lisse.

Cela ne change strictement rien dans la majorité des situations.

Toutefois pour des raisons strictement juridiques, il faudra tenir compte de plusieurs situations par rapport à la date d'acquisition :

- **Cas n° 1. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse détenus avant 2011, aucune déclaration n'est à faire.** Cela concerne les fusils détenus jusqu'à cette date sauf en cas de changement de propriétaire (voir cas n° 4).

- **Cas n° 2. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse ayant fait l'objet d'un enregistrement entre 2011 et le 13 juin 2017,** date d'entrée en vigueur de la directive, le récépissé obtenu vaut déclaration. Le changement de régime est donc neutre et immédiat et il n'y a rien à faire.

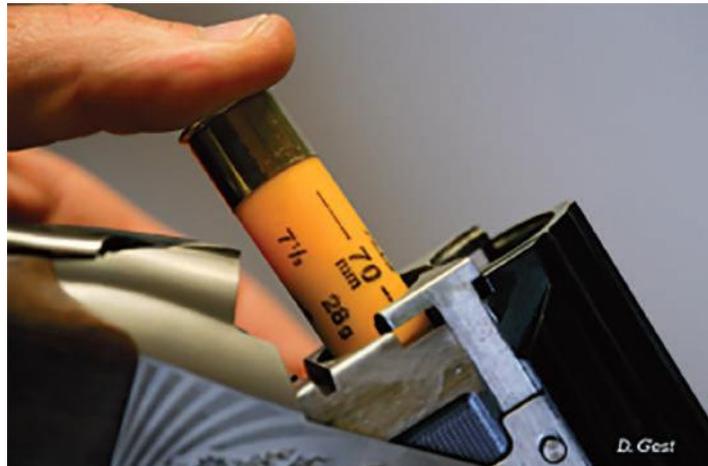
- **Cas n° 3. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis entre le 13 juin 2017, date d'application de la directive et le 1^{er} août 2018,** date d'application du décret, **devront être déclarées à la préfecture avant le 14 décembre 2019.** Les modalités de ces déclarations seront précisées par le ministère de l'Intérieur dans les semaines qui viennent pour alléger au maximum les démarches des détenteurs.

- **Cas n° 4. Pour les fusils de chasse à un coup par canon lisse acquis après le 1^{er} août 2018, passage de l'enregistrement obligatoire à la déclaration obligatoire.** Ce qui n'est pas un grand changement.

2) **Maintien en catégorie C des fusils à pompe à canon rayé** chambrés pour les calibres de chasse et aussi les carabines à pompe à canon rayé (type Remington 7600, Verney Caron, Impact LA...). Ces armes sont donc autorisées à la chasse.

Cela concerne les fusils à pompe à canon rayé chambrés pour les calibres 8,10, 12,14, 16,20, 24,28, 32,36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups (4 coups dans le magasin), dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm, et équipé d'une crosse non pliante.

Toutefois, les fusils à pompe à canon rayé dont la longueur est inférieure à



80 cm ou dont le canon est inférieur à 60 cm sont en B et ne peuvent plus être utilisés par les chasseurs.

Les propriétaires de ces armes devront donc s'en séparer ou les faire modifier par un armurier.

Rappel : tous les fusils à pompe à canon lisse sont en catégorie B et donc interdits à la chasse. Les négociations entreprises sur ce point n'ont pas abouti.

3) **Régime des réducteurs de sons : leur acquisition est libre** sous réserve de la présentation du permis de chasser, de la validation et du récépissé de la déclaration d'une arme dans le calibre concerné.

Dispositions concernant la vente entre particuliers

Le décret supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main à partir du 1^{er} août 2018.

Toutefois la cession, remise ou livraison de l'arme vendue par un particulier à un autre particulier reste toujours autorisée soit en passant par un armurier ou un courtier.

Ces professionnels sont agréés pour consulter le fichier des interdits d'armes (FINIADA) ce qui est devenu obligatoire avant toute transaction. Ils vérifieront aussi que les conditions pour commercialiser l'arme (validation ou licence de tir) sont respectées.

Dans le cadre des négociations, la FNC et les associations ou syndicats partenaires, ont obtenus les dispositions suivantes :

a) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier, il **doit** la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur.

Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA, du permis de chasser et de la validation.

Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés.

Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.

b) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il **peut** aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA.

Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

En bref, seules les armes neuves ou d'occasions vendues par un professionnel (armurier ou courtier) peuvent faire l'objet d'une livraison directe au domicile de l'acquéreur.

Collecte de cartouches, un geste naturel

Voici maintenant 5 ans que l'opération Collecte de cartouches a été mise en place.

Cette année encore la collecte de cartouches a connu un bel écho auprès des chasseurs de notre département.

Sur la saison 2013/2014 nous comptons 690 kg de cartouches collectées, sur 2016/2017 ce chiffre était de 5100 kg. Quelle progression spectaculaire !

La communication, l'amélioration de l'organisation de la collecte d'année en année avec la création de nouveaux

points de collectes (6 armuriers partenaires et un point de collecte auprès du ball-trap de Blagnac), ainsi que la prise de conscience du bien-fondé de ce geste éco-citoyen, sont les raisons de cette réussite.

Ce succès croissant confirme l'intérêt des chasseurs au respect de notre belle nature.

Merci à tous les chasseurs de cette mobilisation qui donne une belle image de la chasse.

